



**Ministère de la Culture,
des Arts et du Tourisme**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Direction du développement
et de la coopération DDC**

LIGNES DIRECTRICES

**2^{ème} appel à projets pour un accompagnement des
initiatives culturelles des jeunes et des femmes dans
le Secteur de la Culture au Burkina Faso**

Octobre 2021

Table des matières

Erreur ! Signet non défini.

I. Contexte	3
II. Objectifs de l'appel à projets	4
III. Eligibilité	5
III.1 Types d'interventions éligibles	5
III.2 Les filières éligibles.....	5
III. 3 Types d'actions et d'activités éligibles selon les thèmes ciblés	5
IV. Structures ciblées et bénéficiaires finaux.....	6
V. Coûts éligibles.....	7
VI. Les coûts non éligibles.....	7
VII. Conditions d'éligibilité :.....	7
IX. Conditions de financement :	8
X. Critères d'évaluation.....	8
XI. Gestion du processus de sélection des projets	10
XII. Information, communication et visibilité	10
XIII. Suivi-évaluation	10
XIV. Calendrier d'exécution	11

I. Contexte

La Coopération Suisse s'est engagée depuis une quinzaine d'années à soutenir le secteur culturel burkinabè à travers son programme d'appui au secteur de la culture (PASEC). A l'issue de la 4^{ème} phase en 2018, une 5^{ème} phase du PASEC a été reconduite pour la période 2019-2022 au profit d'opérateurs culturels privés et du Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT).

Inscrit en droite ligne avec les orientations du Plan national de développement économique et social 2 (PNDES II) et de la Stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT), le PASEC 5 vise à contribuer au développement de l'entrepreneuriat culturel, à la mise en place d'un mécanisme pérenne d'accompagnement technique et financier des acteurs en matière de création et de diffusion artistique et culturelle. Il entend également œuvrer en faveur de la promotion des jeunes et des femmes, de la préservation de la diversité culturelle au Burkina Faso en vue de promouvoir l'inculturation et de consolider la paix et la cohésion sociale.

La mise en place d'un mécanisme pérenne d'appui technique et financier aux opérateurs culturels est un volet important du PASEC 5. Cela a conduit à la signature d'un accord de coopération entre le Bureau de la Coopération Suisse et le FDCT en tant que dispositif national de soutien aux acteurs culturels et touristiques, et couvrant la période 2020 – 2022.

Dans cette perspective, le FDCT s'engage à accompagner techniquement et financièrement des projets culturels structurants qui aboutiront, à moyen terme, à l'atteinte de **quatre objectifs stratégiques** :

1) valoriser les initiatives culturelles des jeunes pour assurer la relève. Les jeunes (15-34 ans) représentent en effet 77,9% de la population selon les résultats préliminaires du cinquième recensement général de la population et de l'habitation du Burkina Faso (2019). Les jeunes garçons et les jeunes filles sont présents dans le secteur culturel et exercent dans l'ensemble des filières culturelles. C'est une nouvelle génération qui cherche, à travers des modes d'expression diversifiés et émergents, à développer ses capacités et contributions culturelles. Toutefois, ils sont généralement peu expérimentés et ont besoin d'appuis et d'accompagnement pour mieux s'affirmer et

s'épanouir dans une relation intergénérationnelle. Par ailleurs, l'implication des jeunes et des femmes dans les activités culturelles du pays est indispensable pour favoriser leurs contributions à la prévention de l'incivisme et de l'extrémisme violent ainsi que pour le renforcement de l'éducation citoyenne.

2) assurer la réduction du chômage en développant d'une part l'employabilité des jeunes par l'apprentissage de métiers culturels et artistiques divers et d'autre part, à travers la promotion de l'auto emploi (emplois décents), toute chose qui s'inscrit dans la dynamique de l'autonomisation économique de la jeunesse voulue par l'Etat burkinabè et ses partenaires au développement.

3) réduire les inégalités de genre dans la vie culturelle du pays en vue d'encourager et de favoriser une participation plus équitable des femmes et des hommes aux actions de développement socio-économique et culturel. En effet, la prise en compte de la question du genre, et spécifiquement des femmes et des jeunes femmes, est une dimension stratégique qui vise à renforcer l'accès de toutes et tous à la culture sans discrimination de sexe, d'âge ou de niveau social.

4) constituer un système durable de la gouvernance locale de la culture, qui favorise la diversité des expressions culturelles et un changement structurel au niveau décentralisé. Cette démarche vise à élargir et à favoriser un accès plus large de la culture au niveau des collectivités territoriales. L'effort de décentralisation culturelle avec l'implication des opérateurs culturels devra participer à une consommation plus accrue des biens et services culturels et à une gestion durable des projets culturels au niveau local ainsi qu'à la construction de la citoyenneté, de la paix et de la cohésion sociale.

II. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif général de l'appels à projets est de contribuer au développement socio-économique du Burkina Faso, à travers la dynamisation du secteur culturel en vue de l'épanouissement économique et social des jeunes et des femmes.

De façon spécifique, il s'agit :

OS 1 : d'améliorer la créativité et la gestion professionnelle des initiatives culturelles des jeunes et des femmes notamment en matière de création, production/édition et de diffusion/promotion des biens et services culturels ;

OS 2 : Renforcer les capacités techniques de planification et de gestion des acteurs locaux pour la promotion des artistes et des initiatives culturelles.

III. Eligibilité

III.1 Types d'interventions éligibles

- des projets s'inscrivant dans la durabilité ou des projets ayant une capacité structurante et à forte valeur ajoutée au niveau local, régional ou national ;
- des projets dont la mise en œuvre se fait suivant un processus réellement participatif avec une forte implication des cibles concernées.

III.2 Les filières éligibles

Les filières concernées par le présent appel à projets sont : le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène (théâtre, danse, musique, humour et arts apparentés), le livre, le patrimoine culturel et les arts plastiques et appliqués (mode, design, artisanat d'art, etc.).

III. 3 Types d'actions et d'activités éligibles selon les thèmes ciblés

Thème 1 : création, production et diffusion des biens et services culturels :

Les activités éligibles sont celles qui ont trait à la création, production et diffusion des biens et services culturels dans les filières éligibles ci-dessus citées.

Thème 2 : éducation artistique, dialogue interculturel, citoyenneté et genre :

Il s'agit des activités artistiques et culturelles qui portent sur l'éducation artistique, la participation citoyenne à des sujets d'intérêt public, les activités de sensibilisation aux

questions relatives au dialogue interculturel, à la diversité culturelle, à la liberté d'expression, à la cohésion sociale et au genre.

Thème 3 : formation et développement des compétences professionnelles :

Il s'agit des activités de renforcement des capacités techniques et professionnelles des jeunes, des femmes et des acteurs locaux dans le but d'intégrer la culture dans les plans de développement locaux, pour l'inclusion sociale et le développement humain durable. Cette thématique prend en compte également des activités de renforcement des capacités de co-création, de production, de diffusion et d'utilisation de nouvelles technologies dans les zones périurbaines et rurales.

Le comité de sélection se réserve le droit, si pertinent, d'appliquer une discrimination positive au profit des femmes, soit de l'ordre de 60% pour les projets culturels de femmes contre 40% des projets portés par des hommes et destinés surtout aux groupes sociaux les plus défavorisés (femmes, enfants et jeunes, handicapés).

NB. Les activités commerciales ou marchandes ne sont pas concernées par le présent appel à projets.

IV. Structures ciblées et bénéficiaires finaux

1. Structures ciblées :

L'appel à projet concerne les associations et coopératives culturelles légalement constituées conformément au droit burkinabè.

Les projets doivent être portés prioritairement par des structures de jeunes ou de femmes. Les projets en réseaux sont fortement encouragés. La sélection définitive des projets tiendra compte de la représentativité des différents espaces d'expression culturelle (urbain, périurbain, rural) et de la décentralisation des sites d'expression culturelles (région, commune, province).

2. Bénéficiaires finaux :

Les jeunes de 15 à 35 ans et les femmes constituent les bénéficiaires finaux de cet appel à projets.

V. Coûts éligibles

Les coûts éligibles concernent :

- ❖ les frais de prestation des intervenants dans le projet (formateurs, artistes, communicateurs...);
- ❖ les frais de voyage et de séjour du personnel et des participants au projet ;
- ❖ les frais de location d'équipements destinés spécifiquement aux besoins du projet ;
- ❖ les frais de location de salle ;
- ❖ les frais de restauration des participants ;
- ❖ les frais de biens consommables (kits de participants, rames de papier, marqueurs...);

VI. Les coûts non éligibles

Les coûts non éligibles sont :

- ❖ la rémunération des bénéficiaires dans le cadre d'une activité ;
- ❖ les crédits à des tiers ;
- ❖ l'achat ou la mise en valeur de terrains, l'achat d'immeubles ;
- ❖ les frais bancaires et de gestion des comptes ;
- ❖ le remboursement de dettes contractées ;
- ❖ les charges courantes de fonctionnement (salaires, électricité, téléphone, eau, carburant, etc.)
- ❖ les apports en nature ne peuvent pas être considérés comme un cofinancement.

VII. Conditions d'éligibilité :

- ❖ Être une association ou une coopérative de droit burkinabè évoluant dans le secteur de la culture ;
- ❖ Être légalement reconnue et en faire la preuve ;
- ❖ Avoir son siège au Burkina Faso et en faire la preuve ;
- ❖ Être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle (Licence B pour les organisateurs de spectacles occasionnels) ;

- ❖ Présenter un projet non marchand dans les filières ciblées par les lignes directrices ;
- ❖ Soumettre son dossier de candidature physique et numérique conformément aux délais requis ;
- ❖ Ne pas avoir un projet en cours d'exécution financé par le FDCT.

VIII. Montant global de l'enveloppe financière de l'appel à projets

Pour le présent appel à projets, le montant global de l'enveloppe financière est de **deux cent (250 000 000) FCFA à répartir entre les bénéficiaires.**

IX. Conditions de financement :

- ❖ Seuil de financement : 2 à 10 millions FCFA.
- ❖ durée : 12 mois maximum
- ❖ apport personnel : 15% de la subvention accordée ;
- ❖ frais de dossier : 1% de la subvention accordée ;

X. Critères d'évaluation

Critères de notation	Note/10	Pondération	Evaluation	Indications
1. Pertinence et cohérence du projet		20%	0	Apprécie la contribution du projet à l'atteinte des objectifs de l'appel à projets
2. Faisabilité technique, artistique et financière du projet		15%	0	Vérifie que le projet est réalisable tenant compte de son environnement technique, artistique et social ainsi que l'adéquation du coût du projet par rapport aux activités prévues (réalisme et cohérence du budget).
3. Viabilité/Durabilité du projet		20%	0	Apprécie l'existence d'impacts clairement identifiés dans le projet (les impacts socioculturels et économiques).

				<p>Apprécie la capacité de survie, des acquis et de continuité de l'idée du projet après sa clôture.</p> <p>Capacité d'implication et de transfert des acquis du projet à d'autres acteurs (Autorité publique, ONG, collectivité territoriale, etc.)</p>
4. Stratégie de mise en œuvre du projet		20%	0	<p>Apprécie la logique d'intervention : organisation et mobilisation des moyens matériels, financiers, et humains ; description de la méthodologie de mise en œuvre du projet.</p> <p>Approche intergénérationnelle ;</p>
5. Expérience et capacités du promoteur		5%	0	<p>Apprécie d'une part l'expérience avérée du promoteur (expérience d'au moins un an, structure culturelle d'importance nationale) et d'autre part ses capacités à mettre en œuvre le projet.</p>
6. Prise en compte des groupes sociaux vulnérables (enfants, jeunes et femmes, les personnes vivant avec un handicap)		15%	0	<p>Apprécie dans quelle mesure les bénéficiaires finaux ou groupes cibles sont clairement définis et pertinents.</p>
7. Présentation du document du projet		5%	0	<p>Apprécie le respect du canevas, la présentation physique du document (reliure, lisibilité, bonne impression, police /13, Times New roman, interligne 1,15, ...), style d'écriture (bonne expression) etc.</p>
		100%	0	

XI. Gestion du processus de sélection des projets

La Direction de l'Analyse et du Suivi-Evaluation du FDCT assure la coordination du processus d'appel à projets. Pour une gestion diligente et transparente, il sera mis en place un comité ad hoc, chargé de la sélection des projets. Ce comité sera constitué de représentants du FDCT et de personnes de ressources émanant du secteur culturel.

Toutefois, la validation et la délibération des résultats relèvent du comité technique conformément au décret portant statuts particuliers du FDCT.

Les partenaires techniques et financiers, notamment la Coopération Suisse ne sont pas membres du comité de gestion. Toutefois, ils peuvent y prendre part en tant qu'observateurs si besoin exprimé par écrit.

XII. Information, communication et visibilité

Le FDCT veillera chaque année à la publication et à la diffusion des lignes directrices spécifiques auprès des bénéficiaires sur toute l'étendue du territoire à travers ses canaux de communication habituels (site web, page Facebook, télévision, journaux, radio, affiches, etc.) en vue d'un accès équitable à l'information. Il prendra les dispositions pour le renforcement des capacités des bénéficiaires en vue d'une bonne appropriation des lignes directrices ainsi que des canevas d'élaboration des projets.

Au cours de la mise en œuvre de leurs projets, les bénéficiaires de la subvention prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la visibilité du cofinancement octroyé par le FDCT (ex. communiqués de presse, publications, affiches, programmes, matériel audiovisuel, site web et diffusion sur les médias sociaux, etc.). La visibilité de la Coopération Suisse et du FDCT doit être explicitement exprimée à travers les mesures de communication proposées dans le cadre du contrat de subvention.

XIII. Suivi-évaluation

Chaque projet financé fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs préalablement définis. Des fiches de suivi-évaluation y compris pour l'étude de

satisfaction et des canevas de rapports d'activités seront élaborées à cet effet par le FDCT et mis à la disposition des promoteurs.

XIV. Calendrier d'exécution

N° Ordre	Activités	Période	Responsable
1.	Lancement et publication de l'appel à projets	29 Octobre 2021	DASE/DEAT
2.	Information/communication sur l'appel	01 -10 novembre 2021	DASE/DEAT
3.	Réception des dossiers de projets	11 novembre-10 décembre 2021	DASE
4.	Dépouillement des dossiers de projets et analyse de la recevabilité des dossiers	16-17 décembre 2021	DASE et Cabinet d'huissier
5.	Constitution de la base des données	17-21 décembre 2021	DASE/DEAT
6.	Analyse technique et évaluation des dossiers	24 décembre 2021-23 janvier 2022	DASE
7.	Visite terrain	25-01fevrier 2022	DASE
8.	Examen et validation des résultats de la présélection	22-23 février 2022	Comité de prêt
9.	Proclamation des résultats suivie d'une conférence de presse et de la publication des résultats	25 février 2022	DG/DASE/ DEAT
10.	Formation des bénéficiaires	03-04 mars 2022 à Ouagadougou	DEAT
11.	Signature des contrats et cahiers des charges avec les promoteurs retenus	A partir du 07 mars 2022	DG et DAJC